

**ANNEXE III – Tableau de correspondance entre les articles R.4215-3 à R.4215-13 exprimant les principes généraux
qui s’appliquent à la conception et à la réalisation des installations électriques
et les parties, articles ou paragraphes des principales normes d’installation
contenant les modalités pratiques d’application de ces principes**

DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références dans décret du 14.11.88 et / ou dans arrêtés d’application	Références dans code du travail et /ou dans arrêtés d’application	Références dans les normes d’installation
DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS			
1. Conception et mise en œuvre des installations en fonction de la tension	Article 5.I	R.4215-11	C 15-100-512 C 13-200-322 et 520
2. Adaptation des matériels aux conditions d’influences externes	Articles 5.III, 8.II	R.4215-11	C 15-100-512.2 et 522 C 13-200-512 et 522
3. Fixation et état mécanique apparent des matériels	Article 45	R.4226-5 et R.4226-7	
4. Conformité des matériels basse tension ayant une fonction de sécurité	Article 45	R.4215-16	
5. Mise en œuvre des canalisations			
5.1 Modes de pose	Article 5.II	R. 4215-9	C 15-100-521, 528 et 529 C 13-200-521
5.2 Relevé du tracé des canalisations enterrées	Article 19.III	R.4215-10-2 ^{ème} alinéa	C 15-100-514.2 C 13-200-514.2

DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références dans décret du 14.11.88 et / ou dans arrêtés d'application	Références dans code du travail et /ou dans arrêtés d'application	Références dans les normes d'installation
6. Isolement des installations basse tension	Arrêté du 10.10.2000	Arrêté du 26.12.2011	
7. Identification des circuits et des appareillages	Article 6	R.4215-10 – 1er alinéa	C 15-100-514.1 et 514.2 C 13-200-514.1 et 514.2
8. Repérage des conducteurs isolés 8.1. Conducteurs PE et PEN 8.2. Conducteurs neutres	Article 6	R.4215-10 – 3 ^{ème} alinéa	C 15-100-514.3 C 13-200-514.3
9. Sectionnement	Article 9	R.4215-7	C 15-100-461, 462, 536.1 et 536.2 C 13-200-461, 531, 532 et 533
10. Coupure d'urgence	Article 10	R.4215-8	C 15-100-461, 463, 536.1 et 536.3 C 13-200-463
11. Locaux et emplacements de service électrique 11.1. Conditionnement – ventilation 11.2. Portes – conditions d'ouverture et de fermeture 11.3. Eclairage de sécurité 11.4. Canalisations étrangères 11.5. Tabourets, tapis, gants, perches à corps	Article 26	R.4215-13 R.4215-13 R.4226-9 R.4215-13 R.4215-13 R.4215-13	C 15-100-781.5.3 C 13-200-712.3 C 15-100-781.2 et 781.3 C 13-200-712.2 et 713.3 C15-100-781.5.4 C 13-200-712.4.3 C 13-200-712.1.1 C 13-200-622

DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références dans décret du 14.11.88 et / ou dans arrêtés d'application	Références dans code du travail et /ou dans arrêtés d'application	Références dans les normes d'installation
12.Voisinage entre installations de domaines de tension différents	Article 5.IV	R.4215-4	C 15-100-442.2.6. et 528.1
MATERIELS AMOVIBLES		R.4226-12	
1. Tension d'alimentation des appareils amovibles	Article 8.I	Arrêté du 20.12.2011 Article 2	
2. Câbles souples de raccordement Prolongateurs, prises de courant et connecteurs	Articles 19.II, 20.II, 20.III et 20.IV	Arrêté du 20.12.2011 Articles 4,5 et 6	C15-100-555.1 et 559
3. Enceintes conductrices exiguës	Article 8.III	Arrêté du 20.12.2011 Article 7	C15-100-706
PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION, LIAISONS EQUIPOTENTIELLES			
1. Réalisation des prises de terre	Articles 12,13 et 14	R.4215-3	C 15-100-54 C 13-200-412.3 et 541
2. Valeur de la résistance adaptée, selon le cas : 2.1 A la protection contre les surtensions des matériels basse tension en cas de défaut d'isolement dans les installations à haute tension	Article 14.1 Article 5.IV	R.4215-4	C 15-100-542.2 C 13-200-412.3 C 15-100-442

DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références dans décret du 14.11.88 et / ou dans arrêtés d'application	Références dans code du travail et /ou dans arrêtés d'application	Références dans les normes d'installation
2.2 A la protection contre les contacts indirects		R.4215-3	C 15-100-411
3. Conducteurs de protection et liaisons équipotentielles	Articles 12, 13	R.4215-3	
3.1. Sections			C 15-100-542.3, 543 et 544 C 13-200-542
3.2. Connexions	Article 12		C 15-100-542 et 543.3 C 13-200-542 et 544
3.3. Continuité 3.4. Liaison équipotentielle principale 3.5. Installations haute tension – Système équipotentiel	Arrêté du 10.10.2000 Article 31.IV	Arrêté du 26.12.2011	C 15-100-41 C 13-200-412 C 15-100-411.3.1.1 C 13-200-412.2 et 412.4
PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES 1. Installations basse tension 1.1. Mesure de protection par coupure automatique de l'alimentation 1.1.1. Liaison des masses à un conducteur de protection 1.1.2. Schéma TN 1.1.2.1. Neutre et masses reliées à la même prise de terre	Article 31 Article 32	R.4215-3	C 15-100-41 C15-100-411.3.1.2 C 15-100-411.4 et 543.4

DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références dans décret du 14.11.88 et / ou dans arrêtés d'application	Références dans code du travail et /ou dans arrêtés d'application	Références dans les normes d'installation
1.1.2.2. Coupure au 1 ^{er} défaut dans le temps prescrit 1.1.2.3. Circuits TNC interdits en aval de circuits TNS 1.1.2.4. Absence de dispositifs de coupure et de sectionnement sur les conducteurs PEN			
1.1.2.5. Conducteurs PEN			
- isolés			
- réalisés de manière à éviter tout risque de rupture (section minimale, interdits dans les câbles souples alimentant des appareils amovibles...) 1.1.2.6. Conducteurs PE à proximité des conducteurs actifs des circuits concernés sans interposition d'éléments ferromagnétiques			C 15-100-543.1.4
1.1.3. Schéma TT 1.1.3.1. Coupure au 1 ^{er} défaut assurée par DDR 1.1.3.2 Interconnexion des masses en aval d'un même DDR	Article 33		C 15-100-411.5
1.1.4. Schéma IT 1.1.4.1. Limiteurs de surtension 1.1.4.2. Contrôleurs permanents d'isolement – Signalisation	Article 34		C 15-100-411.6 C 15-100-534.2 C 15-100-411.6.3 et 537.1

DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références dans décret du 14.11.88 et / ou dans arrêtés d'application	Références dans code du travail et /ou dans arrêtés d'application	Références dans les normes d'installation
<p>1.1.4.3. Coupure au 2^{ème} défaut dans le temps prescrit</p> <p>1.1.4.4. Conducteurs PE à proximité des conducteurs actifs des circuits concernés sans interposition d'éléments ferromagnétiques</p> <p>1.1.4.5. Protection des conducteurs neutres</p>			<p>C 15-100-543.1.4</p> <p>C 15-100-431.2.2</p>
<p>1.1.5. Protection complémentaire par DDR à haute sensibilité</p>			<p>C 15-100-411.3.3 et 415.1</p>
<p>1.1.6. Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel (DDR)</p>			<p>C 15-100-531.2</p>
<p>1.1.7. Très Basse Tension Fonctionnelle (TBTF)</p>	<p>Article 7.III</p>		<p>C 15-100-411.7</p>
<p>1.2. Mesure de protection par isolation double ou renforcée</p> <p>1.2.1. Matériels</p> <p>1.2.2. Canalisations</p> <p>1.2.3. Ensembles d'appareillages</p> <p>1.2.4. Conducteur PE présent dans circuits des installations fixes alimentant des matériels de la classe II</p>	<p>Article 36</p>		<p>C 15-100-412</p> <p>C 15-100-558.3.2.2.2</p> <p>C 15-100-412.2.4</p>
<p>1.3. Mesure de protection par séparation électrique</p> <p>1.3.1. Alimentation d'un seul matériel</p>	<p>Article 39</p>		<p>C 15-100-413</p>

DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références dans décret du 14.11.88 et / ou dans arrêtés d'application	Références dans code du travail et /ou dans arrêtés d'application	Références dans les normes d'installation
1.3.2. Source d'alimentation 1.3.3. Mise en œuvre			
1.4. Mesure de Protection par Très Basse Tension de Sécurité (TBTS) ou de Protection (TBTP) 1.4.1. Source d'alimentation 1.4.2. Mise en œuvre des circuits 1.4.3. Protection contre les contacts directs	Article 7.I et II		C 15-100-414
1.5. Locaux ou emplacements de travail réservés à la production, la conversion ou la distribution de l'électricité, lorsque la protection contre les contacts directs n'est pas entièrement assurée par enveloppes ou par isolation	Arrêté du 9.12.1988	R.4215-13	C 15-100-781
1.6. Salles d'eau, piscines et autres bassins			C 15-100-701 et 702
1.6.1. Respect des différents volumes 1.6.2. Liaison équipotentielle supplémentaire 1.7 Coffrets des candélabres d'éclairage extérieur			C 17-200-5.2.1
2. Installations haute tension 2.1. Protection contre les contacts directs	Arrêtés des 8 et 9.12.1988	R.4215-3	C 13-200-411

DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références dans décret du 14.11.88 et / ou dans arrêtés d'application	Références dans code du travail et /ou dans arrêtés d'application	Références dans les normes d'installation
2.1.1. Eloignement 2.1.2. Obstacles 2.1.3. Enveloppes 2.1.4. Verrouillages – Schémas et consignes de manœuvre 2.1.5. Isolation	Article 17 Article 18 Article 18 Arrêté du 8.12.1988 – art.4.3 Article 19		C 13-200-411.5 et 411.6 C 13-200-411.4 et 411.6 C 13-200-411.3 C 13-200-464 C 13-200-411.2
2.2. Protection contre les contacts indirects 2.2.1. Mises à la terre 2.2.2. Système équipotentiel - Clôtures 2.2.3. Coupure de l'alimentation au premier défaut			C 13-200-412 et 541.2 C 13-200-412.1, 412.2 et 412.4 C 13-200-412.1 et 412.5
2.3. Enseignes et tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension à vide assignée supérieure à 1 kV			EN 50-107-1 (C 15-150-2)
PROTECTION CONTRE LES RISQUES DE BRÛLURES, D'INCENDIES ET D'EXPLOSIONS			
1. Mise en œuvre des matériels électriques au regard du danger d'incendie pour les matériaux voisins - Echauffements anormaux de matériels électriques - Dissipation de la chaleur dégagée	Article 41.II et VIII	R.4215-5	C 15-100-421, 423 et 559 C 13-200-421 et 425
2. Protection des transformateurs contre les surintensités et les défauts internes	Article 41.VI Arrêté du 16.12.1988	R.4215-6 – 1 ^{er} et 4 ^{ème} alinéas	C 13-200-422 et 551.2

DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références dans décret du 14.11.88 et / ou dans arrêtés d'application	Références dans code du travail et /ou dans arrêtés d'application	Références dans les normes d'installation
3. Protection des conducteurs des canalisations fixes contre les surcharges et les courts-circuits 3.1 Conducteurs de phase 3.2. Conducteurs neutres	Article 41.V	R.4215-6 – 3ème alinéa	C 15-100-43 et 533 C 13-200-43 C 15-100-524.2
4. Connexions entre canalisations et appareillages ou entre canalisations elles-mêmes		R.4215-6-2 ^{ème} alinéa	C 15-100-526 C 13-200-526
5. Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection	Article 42.I et III	R.4215-6 - 2 ^{ème} alinéa	C 15-100-533.3 C 13-200-534 et 535
6. Appareillages de sectionnement et de commande	Article 42.I et II	R.4215-6 - 2 ^{ème} alinéa	C 15-100-435, 533.3 et 535 C 13-200-533 et 534
7. Prises de courant de courant assigné supérieur à 32A ne permettant la réunion ou la séparation des constituants que hors charge	Article 20.IV	R.4215-6 - 2 ^{ème} alinéa	C 15-100-555.1.4
8. Installations où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables ou renfermant des transformateurs de type sec	Article 42.IV	R.4215-6 – 4 ^{ème} alinéa	C 15-100-421.5 C 13-200-422 et 423
9. Locaux ou emplacements présentant des risques d'incendie (BE2)	Article 43	R.4215-12	C 15-100-422.1
9.1. Installations électriques limitées 9.2. Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (câbles de la catégorie C2)			C 15-100-422.1.1 C 15-100-422.1.4

DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références dans décret du 14.11.88 et / ou dans arrêtés d'application	Références dans code du travail et /ou dans arrêtés d'application	Références dans les normes d'installation
9.3. Traversées de canalisations électriques étrangères 9.4. Situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits 9.5. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN 9.6. Conducteurs PEN interdits 9.7. Moteurs			C15-100-422.1.5 et 422.1.6 C 15-100-422.1.6 C 15-100-422.1.7 C 15-100-422.1.8 C 15-100-422.1.13
10.Emplacements à risques d'explosion (BE3) 10.1. Installations électriques limitées 10.2. Choix des matériels 10.3. Courant admissible réduit dans les conducteurs	Article 44 Arrêté du 28.07.2003 Arrêté du 28.07.2003 Article 3	R.4215-12	C 15-100-424 C 13-200-426 C 15-100-424.1 C 13-200-426.1 C 15-100-424.2 et 424.3 C 13-200-426.2 et 426.3 C 15-100-424.4 C 13-200-426.4
10.4. Canalisations non propagatrices de la flamme (câbles de la catégorie C2) 10.5. Obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc. et traversées de parois			C 15-100-424.5 C 13-200-426.5 C 15-100-424.7 C 13-200-426.7
10.6. Choix des canalisations			C 15-100-424.8 et 424.14 C 13-200-426.8

DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références dans décret du 14.11.88 et / ou dans arrêtés d'application	Références dans code du travail et /ou dans arrêtés d'application	Références dans les normes d'installation
<p>10.7. Circuits alimentant de tels emplacements protégés à l'origine contre les surcharges et les courts-circuits</p> <p>10.8. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN</p> <p>10.9. Conducteurs PEN interdits</p> <p>10.10. Liaisons équipotentielles</p> <p>10.11. Dispositifs de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux</p> <p>10.12. Machines tournantes et transformateurs</p>			<p>C 15-100-424.9</p> <p>C 15-100-424.10</p> <p>C 15-100-424.11</p> <p>C 15-100-424.12 C 13-200-426.9</p> <p>C 15-100-424.13</p> <p>C 15-100-424.15</p>
<p>ECLAIRAGE DE SECURITE</p> <p>1. Eclairage d'évacuation</p> <p>1.1. Implantation et espacement des points lumineux</p> <p>1.2. Flux lumineux minimal des points lumineux</p>	<p>Article 15 Arrêté du 26.02.2003 Annexe de l'arrêté</p> <p>Articles 3.1 – 3.3 – 5.2</p> <p>Article 5.2</p>	<p>R.4215-17 R.4226-13 Arrêté du 14.12.2011</p> <p>Article 5</p>	
<p>2. Eclairage d'ambiance ou anti-panique</p>		<p>Article 6</p>	
<p>2.1. Flux lumineux au moins égal à 5 lumens par mètre carré de surface de local</p> <p>2.2. Espacement des points lumineux</p>	<p>Article 5.3</p> <p>Article 5.3</p>		

DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références dans décret du 14.11.88 et / ou dans arrêtés d'application	Références dans code du travail et /ou dans arrêtés d'application	Références dans les normes d'installation
<p>3. Alimentation par source centralisée</p> <p>3.1. Mode de fonctionnement</p> <p>3.2. Alimentation électrique de sécurité conforme à la norme NF EN 50171</p> <p>3.3. Luminaires conformes à la norme NF EN 60598-2-22</p> <p>3.4. Signalisation de la coupure de l'alimentation des dispositifs de charge</p> <p>3.5. Tension d'alimentation des lampes dans le cas de convertisseur central</p> <p>3.6. Tableaux de sécurité</p> <p>3.7. TBTS ou schéma IT</p> <p>3.8. Nombre de circuits et sélectivité</p> <p>3.9. Canalisations réalisées en câbles résistants au feu</p>	Article 6	Article 8	
<p>4. Réalisation par blocs autonomes</p> <p>4.1. Blocs conformes à la norme NF EN 60598-2-22</p> <p>4.2. Choix des types de blocs</p> <p>4.3. Dispositifs de mise à l'état de repos</p>	Article 7	Article 9	

DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références dans décret du 14.11.88 et / ou dans arrêtés d'application	Références dans code du travail et /ou dans arrêtés d'application	Références dans les normes d'installation
4.4. Alimentation des blocs 4.5. Nombre minimal de blocs en fonction de leur rôle			
5. Locaux tels que cantines, restaurants, salles de conférence, salles de réunion ...	Article 4	Article 1er	

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

TEMPORAIRES

Page : ../.

Nom et adresse de l'établissement :	Date de vérification :
Type d'établissement et d'activité :	Nom du vérificateur :
Type et étendue de la vérification :	
<input type="checkbox"/> Avec accompagnement <input type="checkbox"/> Sans accompagnement	
Nom et qualité de la personne accompagnant le vérificateur :	
Caractéristiques de l'installation électrique	
Source d'alimentation : <input type="checkbox"/> Réseau de distribution BT <input type="checkbox"/> Source autonome	
Caractéristiques de l'alimentation :	
Tension :.... Puissance lcc : Schéma des liaisons à la terre :	
:....	
Classement des emplacements suivant les influences externes et indice de protection requis :	
Éclairage de sécurité installé :	

Code du travail	POINTS EXAMINES	C	NC	SO	N° Obs
R. 4215-3	Protection contre les chocs électriques : Contacts directs (état de l'isolant des canalisations, des boîtes de connexion et des luminaires) Contacts indirects (mises à la terre, protections différentielles adaptées au risque) Protection des circuits terminaux par DDR haute sensibilité				
R. 4215-5 R. 4215-6	Protection contre les risques de brûlures et d'incendie Choix des appareils de coupure et de protection contre les surintensités (type, calibre, pouvoir de coupure)				
R. 4215-7	Dispositifs de sectionnement				
R. 4215-8	Coupures d'urgence				
R. 4215-9	Mise en œuvre des canalisations fixes et des canalisations souples				
R. 4215-10	Identification des circuits et des appareillages, repérage des canalisations et des conducteurs				
R. 4215-11	Choix et mise en œuvre des matériels et des canalisations vis-à-vis des conditions d'environnement particulières - IP des matériels				
R. 4215-12	Conformité des installations dans les locaux à risque d'incendie				
R. 4215-12	Conformité des installations dans les locaux à risque d'explosion				
R. 4226-12 Arrêté	Appareils amovibles BT et TBT (conformité, état et raccordement)				
R. 4215-17 Arrêté	Installations d'éclairage de sécurité				
R. 4215-3 R. 4215-8	Tubes luminescents et enseignes HT				
R. 4215-16	Conformité aux normes des matériels électriques ayant une fonction de sécurité				
	Dispositions spécifiques à certains établissements ou à certaines installations				

MESURAGES ET ESSAIS

<input type="checkbox"/> résistance d'isolement des circuits et des matériels résistance <input type="checkbox"/> de la prise de terre ou <input type="checkbox"/> de la boucle de défaut ohms ...				
<input type="checkbox"/> résistance de la continuité des conducteurs de protection <input type="checkbox"/> essai des dispositifs différentiels résiduels (DDR) <input type="checkbox"/> essai de l'éclairage de sécurité <input type="checkbox"/> essai des dispositifs de coupure d'urgence				

N° Obs	OBSERVATIONS
	<input type="checkbox"/> Suite au feuillet annexe

<input type="checkbox"/> Installation conforme	<input type="checkbox"/> Installation non conforme (voir les observations ci-dessus)
--	--

Visa du vérificateur :

Nom et qualité de la personne